

[Text]

Mr. Chairman, we have to appoint another statutory commission in six months' time, next year. At that time, we are going to ask that commission to pay special attention to the question of pensions, because we have not dealt in this legislation with recommendations that the Lang commission made with respect to pensions. There are several reasons for that, one being that we are reviewing the Public Service pension plans now and the pension plan of members and so on, and the judges' pension plan has to be looked at as well. Secondly, there is a matter before the courts now, the case of *Beauregard v. The Queen*, that deals with the question of judges' pensions and the peculiar situation we have where certain judges appointed after February of 1975 contribute 7% of their salaries toward pension, while judges appointed before that period contribute only 1.5% of their salaries toward pension and receive exactly the same pension benefits. So that is before the Supreme Court of Canada.

The argument has been heard and we will have a decision from the Supreme Court of Canada on the question of judicial pensions some time in the next several months. So that is why we are not dealing with it now and we will ask the next commission to consider the question.

• 1125

As you know—I will not go into the detail—there are several judicial allowances that are adjusted by this bill. These are the representation allowances, which apply to senior members of the judiciary, chiefly chief justices, to help meet their expenses in hospitality and travel when they incur them on behalf of the court. We are making a change there so they could also cover the expenses of their spouses. That has not been permissible so far, but I think in this day and age it is very important that the spouse be able to travel with her husband or the male spouse with his wife. Then the conference allowance is being increased, as you will see from the bill, and a removal allowance extended to retiring judges of the Supreme Court of the Yukon and the Northwest Territories.

Mr. Chairman, those are the main features of the bill. I will be pleased to try to answer any questions members might have.

I have with me, from the department, Madeleine Basta, Senior Counsel in the Constitutional and International Law Section, and David Paget, Senior Legal Adviser in the Public Law Section. I think the Commissioner of Judicial Affairs is here if there are any questions we cannot answer.

I might, just in ending, point out that at the moment we are at an historically low level in judicial appointments. We only have six actual vacancies in the country. As a matter of fact, we have appointed five new judges this week, including the first woman judge ever appointed by the federal government in

[Translation]

Monsieur le président, dans six mois, l'an prochain donc, nous allons devoir nommer une autre commission statutaire. A ce moment-là, nous allons lui demander de se pencher tout particulièrement sur la question des pensions, étant donné que nous ne l'avons pas abordée dans ce projet de loi-ci, nous n'avons rien fait à l'endroit des recommandations de la Commission Lang en matière de pensions, et ce pour plusieurs raisons: il y a notamment le fait que nous analysons actuellement les régimes de pensions de la Fonction publique ainsi que celui des députés, et que nous devons également nous pencher sur le régime de pensions des juges. En second lieu, les tribunaux sont actuellement saisis d'une affaire pertinente, la cause *Beauregard v. la Reine*, portant précisément sur la question des pensions des juges et sur le fait, assez particulier, que certains juges nommés après février 1975 versent 7 p. 100 de leur traitement à leur fonds de pension alors que leurs homologues nommés avant cette date ne versent que 1.5 p. 100 de leur rémunération, alors que les uns comme les autres touchent exactement la même pension de retraite. La cause est donc actuellement devant la Cour suprême du Canada.

Les plaidoiries ont été entendues et la Cour suprême du Canada rendra son verdict dans les mois à venir. C'est donc la raison pour laquelle nous avons préféré ne rien faire à ce sujet pour l'instant et nous demanderons ainsi à la prochaine Commission de se pencher sur la question.

Comme vous le savez—et je n'entrerai pas dans les détails—le projet de loi modifie également un certain nombre d'indemnités accordées aux juges. Il s'agit des frais de représentation qui peuvent être réclamés par les principaux membres de la magistrature, surtout les juges en chef, pour leur permettre de recevoir et de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Nous allons donc apporter des modifications à ces dispositions de manière à couvrir également les frais de leur conjoint. Jusqu'à présent, la chose n'était pas possible, mais je pense qu'à notre époque, il est très important que les conjoints puissent accompagner leur mari ou leur épouse en déplacement. Nous avons également relevé l'indemnité relative aux conférences, vous le constaterez à la lecture du projet de loi, ainsi que l'allocation de transfert accordée aux juges de la cour Suprême du Yukon et de Territoires du Nord-ouest qui prennent leur retraite.

Voilà, donc monsieur le président, les principales caractéristiques du projet de loi et je vais maintenant m'efforcer de répondre aux questions de députés.

Je suis accompagné aujourd'hui de mes collaborateurs ministériels, Madeleine Basta qui est la première légiste de notre section du droit constitutionnel et international et David Paget, premier conseiller juridique de la section du droit public. Je pense que le commissaire des affaires de la magistrature et également dans cette salle pour nous prêter main forte.

Pour conclure, je pourrais vous signaler que pour l'instant le nombre de nominations à la magistrature n'a jamais été aussi bas. Nous n'avons en effet, dans tout le Canada, que six postes à pourvoir. Nous venons d'ailleurs tout juste de nommer cinq nouveaux juges cette semaine, y compris la première femme à